



# Déclaloc'

Déclarer votre hébergement en ligne

**Vous avez un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ?**

La déclaration préalable en mairie est une obligation légale et dans certains cas, elle doit faire l'objet d'une actualisation (changement de capacité, de classement, de période d'ouverture, cessation...). Un téléservice vous permet d'effectuer ces formalités. Ces déclarations sont désormais accessibles en ligne pour certaines communes du territoire.

Cet outil :

- > permet l'enregistrement des cerfa en ligne 24h/24 et 7j/7
- > Génère les récépissés de dépôt

C'est un **gain de temps** et l'outil est **accessible depuis votre ordinateur** ou votre tablette **sans avoir à vous déplacer !**



Pour savoir si votre commune a opté pour ce service, connectez-vous sur le site [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) et entrez le nom ou le code postal de la commune dans laquelle le meublé de tourisme ou la chambre d'hôtes est située et laissez-vous guider !

Vous pourrez alors compléter en ligne votre déclaration et y signaler tout changement. Un récépissé de dépôt vous sera transmis en ligne. A défaut, vous devrez compléter le CERFA au format papier adapté et le déposer en mairie pour obtenir votre récépissé.

**Rendez-vous sur [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)**

